Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Championnat Régional
M21 masculin

Commission Régionale Sportive (CRS)
Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le, jeudi 22 octobre 2026

Saison sportive 2026/2027

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

<u>Important</u> : la ligue d'Ile de France vous a fourni des Kakémonos concernant la violence dans le sport, vous êtes priés de les positionner dans vos salles, pour chaque match quand vous recevez.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat Régional
Catégorie	M21M
Abréviation de la division	Rég. M21M : RMJ
Abréviation de la Poule	RMJ
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Régional M21M : 10 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Nombre d'UF comptabilisées pour les DAF régionales	1 UF par équipe

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	**Compétition « Extension volley-Ball »**
Option OPEN autorisée	Oui
Regroupement de licenciés autorisé	Non
Mixité autorisé	Non
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale et Exceptionnelle
Date limite de qualification pour les licences mutations	Illimité (voir règlement des mutations)
Catégories autorisées	
M21	Oui
M18	Oui
M15 avec **double surclassement**	Oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'**entraineur** et les **entraineurs adjoints**	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le **médecin**, le **kinésithérapeute**, l'**ostéopathe** ou le **préparateur physique** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'**Arbitre** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs autorisés par match)	
Nombre de Joueurs inscrits sur la feuille de match : 12 joueurs maximum	**Libéro optionnel (le choix de désigner un ou deux liberos est un choix libre d'équipe)**
Nombre de Joueurs inscrits sur la feuille de match : 13 à 14 joueurs	**1 Libero obligatoire (le choix de désigner un second libero est un choix libre d'équipe)**
Nombre maximum de joueurs mutés	**2**
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	**1** (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs option OPEN par match	Illimité (Voir Art 48 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers UE / hors UE	illimité

NB : Le nombre de changements autorisés par set et par équipe, lors des qualifications régionales, est fixé à 8, dans le respect des règles des lois du jeu.

Art 5.1 – Mutation d'un Joueur déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

Le joueur qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale » sous réserve que :
- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.
La décision finale sera prise par la Commission Régionale Sportive (CRS).

Art. 6 Calendrier

Jour officiel des rencontres / Heure officiel	Dimanche / 10h00
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	**Dimanche : 09h00 à 11h00** (selon la disponibilité des gymnases)
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du (es) GSA adverse (s) (Rouge)	Samedi : 14h00 à 17h00 Dimanche : 12h00 à 16h00
Dates du Championnat Régional **M21 Masculin** :	J1 : dimanche 8 novembre 2026 J2 : dimanche 22 novembre 2026 J3 : dimanche 29 novembre 2026 J4 : dimanche 06 décembre 2026 J5 : dimanche 17 janvier 2027 J6 : dimanche 31 janvier 2027 J7 : dimanche 07 mars 2027 J8 : dimanche 21 mars 2027 J9 : dimanche 25 avril 2027
Modification d'implantation autorisée	Oui
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Dates de reports ordinaires	19 DEC – 24 JANV – 7 et 14 FEV – 14 MARS – 4 et 11 AVRIL
Interdiction de changer de weekend	Première et dernière journée (sauf en cas de force majeure et après l'accord de la CRS)

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle, l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si :

- Le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Le nouvel horaire peut être un horaire ROUGE de la catégorie concernée.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 7 Communication des résultats / Envoi de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley et transmission de la FDM (Papier ou FDME) pour les rencontres du samedi ou du dimanche	**Dimanche à 23h59 (Dernier délai)**
Mot de passe	**VOLLEY**
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2026/2027.	

Art. 8 Feuille de match

L'utilisation de la **feuille de match électronique simplifiée** (**FDME sans marqueur**) pour le championnat régional M21 masculin est **obligatoire**.

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique la **feuille de match papier de type « régionale - deux équipes » devra être utilisée** : Cliquer ICI (La défaillance de la feuille de match électronique devra obligatoirement être mentionnée dans le pavé « Remarques » de la feuille de match papier. À défaut, une amende pourra être appliquée).

La feuille de match « électronique ou papier » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée (entraineur, dirigeant, accompagnateur licencié…). Celui-ci la complète avant l'heure de début de la rencontre.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs à l'heure officielle de la rencontre, elle sera déclarée forfait.

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art. 8.1 Tenue de la feuille de match

Le GSA recevant est responsable de la tenue correcte de la feuille de match : si la feuille de match est illisible ou incomplète ou comporte des informations erronées, ou si la feuille de match n'est pas exploitable, une amende pourra être appliquée pour FEUILLE MAL REMPLIE (prévue au MAD 2026/2027).

Art. 9 Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres le cas échéant	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	**H**

Art. 10 Formule sportive

L'épreuve se déroulera sous forme d'un championnat en matchs « Aller simple » : soit au total 9 journées et 9 matchs pour chaque équipe.

A l'issue des 9 journées de l'épreuve, l'équipe classée 1ère sera déclarée Championne de la ligue île de France « **Régional M21 masculin** 2026/2027.

Art. 11 Points et classement

Les rencontres auront lieu en 3 sets gagnants de 25 points (tie-break de 15 points) :

- Le classement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/0 ou 3/1	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 0/3 ou 3/1	0 point
Rencontre perdue par pénalité (P/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait (F/3 : 0/25 - 0/25 - 0/25)	Moins 3 points

- En cas d'égalité de points, le classement prendra en compte :

1. Le nombre de victoires ;
2. Le quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
3. Le quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
4. Résultat direct entre les équipes.

Art. 12 Temps morts

2 temps morts de **30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe

Art. 13 Qualification des joueurs - Licence – Surclassement

Art 13.1 Qualification des joueurs :

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match.

Art 13.2 - Licence :

Pour participer à une rencontre régionale, un joueur doit être titulaire d'une licence **COMPETITION VOLLEY BALL** (licence individuelle avec photo ou licences du collectif avec photo) et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la (es) rencontre (s).

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence individuelle avec photo ou licence collective avec photo) le jour de la rencontre ne pourra participer à la rencontre que si les conditions suivantes sont remplies :

- Elle doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photographie, comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (ex. : carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 avec photo, carte de transport en commun). La présentation d'un titre d'identité via l'application France Identité est admise au même titre que la présentation du titre physique correspondant. Toute autre présentation numérique (photographie, scan ou copie dématérialisée non certifiée) peut être refusée par le premier arbitre en cas de doute sur son authenticité ou sa lisibilité.
- **L'équipe doit présenter le collectif édité au plus tôt la veille de la rencontre, contenant uniquement les licences ayant été validées administrativement.**
 - **En l'absence de validation administrative, la licence ne peut pas être inscrite sur le collectif ni sur la feuille de match.**
 - **Seules les licences figurant sur ce collectif validé peuvent être autorisées à jouer.**

L'INSCRIPTION SUR UNE FEUILLE DE MATCH VAUT PARTICIPATION.

Art 13.3 Double-Surclassement :

Pour participer aux rencontres de catégories d'âge supérieures à la sienne et pour lesquelles un double surclassement est nécessaire, un (e) jeune joueur (se) doit présenter à l'arbitre l'un des justificatifs ci-dessous :

- sa licence sur laquelle figure la mention « Double-Surclassement – (Double Surcl)»,
- la liste des licenciés de son GSA (licence collective) sur laquelle figure la mention « Double- Surclassement ».

Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant en championnat régional et / ou interdépartemental dans la même catégorie

En ce qui concerne les GSA qui ont plusieurs équipes engagées en championnat (régional et/ou interdépartemental) dans la même catégorie d'âge, le règlement suivant devra s'appliquer :

- Après chaque journée de championnat, un seul joueur de l'équipe n°1 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°2 ou l'équipe n°3…etc.
- De même un seul joueur de l'équipe n°2 peut jouer la journée suivante avec l'équipe n°1 ou l'équipe n°3...etc.

Cette possibilité est laissée à chaque journée de championnat pour n'importe quel joueur.

Toutefois, sur les 2 dernières journées du championnat cela ne sera pas autorisé : un championnat comportant 9 journées, la 7ème journée bloque les collectifs, pour un championnat à 8 journées c'est la 6ème journée qui boquera les collectifs…etc.

Tout joueur dérogeant à cette règle entrainera la perte de la (des) rencontre (s) par pénalité.

Art. 15 Arbitrage

En cas de compétition non encadrée par la CRA et en cas d'absence de tout arbitre officiel, l'arbitrage devra être assuré par un membre licencié du GSA recevant, sauf accord entre les GSA participants à la rencontre (**Licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Licence Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant**).

Le GSA présentant un arbitre non licencié ou titulaire d'une licence non homologuée s'expose aux sanctions sportives et financières prévues dans les cas de participants NON LICENCIES aux épreuves officielles.

Art. 16 Ballon / Terrain

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1
Dimension du terrain	9m X 18m
Hauteur du filet	M21M : 2m43

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, le GSA recevant est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match et également lors de la saisie des résultats sur le site fédéral (3/F : 25/00 – 25/00 – 25/00).

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente…etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2026/2027.

Art. 18 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2026/2027 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat régional, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat régional entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Equipes qualifiées en championnat « Régional M21 M » - 2026/2027

Géré par la Ligue IDF de Volley	Championnat Régional "OR" - M21 M : 10 équipes		
	N°	Noms des équipes	CD
	1	AS. SP. CULT. DUNOIS	75
	2	U.S. JEUNESSE MITRY V.B.	77
	3	VC CHAMPS SUR MARNE	91
	4	ENTENTE SPORTIVE MASSY	92
	5	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	92
	6	AS SP BOURG LA REINE	92
	7	ENTENTE SPORTIVE DE VILLIERS	92
	8	CLUB MARLYSIEN DE VOLLEY-BALL	93
	9	CLUB SPORTIF DE GONESSE	94
	10	ASSOCIATION SPORTIVE D'HERBLAY VOLLEY-BALL	95

ANNEXE : Catégories d'âges masculines – 2026/2027

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027

FFvolley

2026/2027		>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	<=2005	<=1986	
MASCULINS		BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18		M21		SENIORS		MASTERS		
		/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.		Filet 2,43 m.		Filet 2,43 m.				
		/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m		Terrain 9m. X 18m		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.				
2021	6 ans M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction		Interdiction										2021
2020	7 ans M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2020
2019	8 ans M9(1)					autorisé		Simple Surclassement												2019
2018	9 ans M9(2)					autorisé		Simple Surclassement												2018
2017	10 ans M11(1)							autorisé		Interdiction										2017
2016	11 ans M11(2)							autorisé												2016
2015	12 ans M13(1)									Simple Surclassement		Interdiction		Interdiction		Interdiction		Interdiction		2015
2014	13 ans M13(2)									Simple Surclassement										2014
2013	14 ans M15(1)											Simple Surclassement		Nat & Reg : Double Surclassement / Départemental Simple surclassement		Triple Surclassement				2013
2012	15 ans M15(2)											Simple Surclassement								2012
2011	16 ans M18(1)													autorisé		Simple Surclassement				2011
2010	17 ans M18(2)													autorisé		Simple Surclassement				2010
2009	18 ans M18(3)													autorisé		Simple Surclassement				2009
2008	19 ans M21(1)															autorisé				2008
2007	20 ans M21(2)															autorisé				2007
2006	21 ans M21(3)																	autorisé		2006
2005	22 ans &+ SEN(1)																			2005
1986	40 ans &+ MAST																			1986